



**Avis du CSH relatif aux risques liés à l'augmentation
des cas de rage vulpine en Allemagne. CSH n° 8132.**

(Validé par le Collège Transitoire du 09.11.2005)

Suite à la séance du 30 septembre 2005 et dont le compte-rendu fut approuvé par écrit le 17 octobre 2005, le groupe de travail *ad hoc* « *Rage-Hondsdoelheid* » du Conseil Supérieur d'Hygiène a émis un avis relatif à la demande de M. le Ministre de la Santé publique R.DEMOTTE reçue par courrier le 29/08/2005, sous la référence 46129/421D/05.

Nature de la demande :

Dans ce courrier, il est dit et demandé :

« Suite à l'augmentation du nombre de cas de rage chez les renards en Allemagne, le risque majeur, en ce qui concerne l'épidémiologie de la rage en Belgique, ne réside donc plus seulement dans l'importation d'animaux contaminés mais aussi dans une possibilité d'extension du foyer de rage vulpine constaté en Allemagne ces derniers temps.

En conséquence, le Conseil supérieur d'Hygiène pourrait-il revoir l'avis 8073 émis en octobre 2004 et se pencher plus particulièrement sur les points suivants :

- 1. Evaluation du risque sur le territoire belge pour la santé publique et la santé animale, lié à l'augmentation des cas de rage chez les renards en Allemagne*
- 2. Opportunité de prévoir la ré-instauraton de la vaccination orale des renards sur le territoire belge;*
- 3. Renforcement de l'épidémiosurveillance en Belgique: augmenter le nombre de cadavres de renards et d'autres animaux sauvages acheminés à l'institut Pasteur pour les soumettre au diagnostic de la rage et en particulier, de cadavres issus des régions frontalières avec le Grand Duché du Luxembourg et l'Allemagne*
- 4. Maintien ou non de la vaccination des animaux de compagnie au sud du sillon Sambre et Meuse. »*

Avis - Réponses aux questions :

Compte-tenu des remarques fondamentales exprimées ici avant, voici les réponses aux quatre questions formulées :

1. Evaluation du risque sur le territoire belge pour la santé publique et la santé animale, lié à l'augmentation des cas de rage chez les renards en Allemagne

Etant donné le manque flagrant de données de terrain fiables, complètes et récentes et étant donné les changements très récents de la situation épidémiologique en Allemagne (voir commentaires préliminaires), il est impossible de réaliser une telle évaluation.

Le groupe de travail *ad hoc* du CSH recommande donc aux autorités compétentes de demander de façon insistante à ce que l'Allemagne fournisse une explication complète au sujet du cas de Kusel et par la suite communique périodiquement des rapports épidémiologiques, de façon mensuelle au minimum, voire en temps réel.

2. Opportunité de prévoir la ré-installation de la vaccination orale des renards sur le territoire belge.

Le groupe de travail *ad hoc* du CSH conseille de constamment surveiller l'évolution du front de la rage en Allemagne au delà de la zone vaccinale et de ré-évaluer la nécessité de la vaccination en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique (aggravation ou régression).

Actuellement la situation épidémiologique telle que connue et communiquée ne nécessite pas le recours à cette démarche.

Le groupe de travail *ad hoc* du CSH recommande toutefois aux autorités de se tenir prêtes à ce type de programme de vaccination (d'un point de vue logistique et de préparation des stocks).

3. Renforcement de l'épidémiosurveillance en Belgique: augmenter le nombre de cadavres de renards et d'autres animaux sauvages acheminés à l'institut Pasteur pour les soumettre au diagnostic de la rage et en particulier, de cadavres issus des régions frontalières avec la Grand Duché du Luxembourg et l'Allemagne.

Effectivement, le renforcement de l'épidémiosurveillance s'avère nécessaire (tel que d'ailleurs recommandé dans le précédent avis). Le groupe de travail *ad hoc* du CSH recommande d'insister sur l'épidémiosurveillance des espèces-sentinelles (ruminants domestiques et sauvages). L'épidémiosurveillance actuelle ne s'adressant qu'en majorité à la région de Bruxelles, il est préférable de s'orienter vers les zones ciblées (zones ouvertes et frontalières avec l'Allemagne).

4. Maintien ou non de la vaccination des animaux de compagnie au sud du sillon Sambre et Meuse.

Etant donnés les changements épidémiologiques évoqués dans les commentaires préliminaires et dans la réponse à la première question, le groupe de travail *ad hoc* du CSH recommande de maintenir la législation en l'état et de ne la modifier qu'en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique en Allemagne.

Justifications et commentaires :

Il est d'abord nécessaire de rappeler qu'en Belgique, en matière de propagation du virus de la rage, on a connu deux types de rage « *terrestre* » durant le siècle dernier : jusqu'en 1930, la rage canine, aussi appelée « urbaine », (espèce réservoir : chien) et de 1966 à 1999, la rage vulpine, dite « *sylvatique* », (espèce réservoir : renard). La vaccination des espèces réservoirs a permis de mettre fin à ces deux enzooties de rage en Belgique. Un seul cas de rage canine importée fut observé en 1961 (chien en provenance de l'ex. Congo belge). A côté de la rage « *terrestre* » existe également en Europe un cycle épidémiologique « *aérien* » faisant intervenir des chauves-souris insectivores comme espèces réservoirs. Ce dernier cycle constitue un risque permanent mais actuellement peu chiffrable (aucun cas détecté en Belgique à ce jour).

Depuis l'émission du précédent avis (octobre 2004), on a observé une extension du foyer de rage vulpine allemand au delà du Rhin et ce, jusqu'à atteindre le Lander de Rhénanie-Palatinat (limitrophe de la Belgique).

Durant les années cinquante et soixante (période sans couverture vaccinale), on a pu constater en Europe une progression de la rage vulpine à une vitesse de propagation naturelle moyenne de 40 km par an.

A la lecture des commentaires émis dans le courrier de demande d'avis, le groupe de travail *ad hoc* du CSH tient à attirer l'attention sur le fait que les données communiquées par l'Allemagne en ce qui concerne le foyer de Kusel (à 150 km de la frontière belgo-allemande) sont relativement peu claires et incomplètes ; il est primordial de savoir avec certitude si les autorités allemandes ont été confrontées à un cas de rage vaccinale ou pas (confirmation par le séquençage permettant de vérifier si la séquence nucléotidique du virus isolé est identique ou pas à celle du vaccin atténué). Il est juste officiellement connu que le prélèvement a été effectué au niveau du système nerveux central et qu'il s'agit d'un phénomène isolé (absence d'autres cas dans la proche région).

D'autre part, on a pu observer que les foyers actuels en Allemagne sont circonscrits et en régression (dans le Lander de Rhénanie-Palatinat). Des opérations de vaccination à grande échelle (toutes les 6 semaines, 30 appâts au km², dispersion à pied dans les zones habitées) ont été mises en place pendant tout l'été.

De plus, on sait qu'au niveau allemand, 30 à 40% des cadavres de renards collectés sont déclarés non analysables. Cela crée un biais statistique beaucoup trop important.

Les données allemandes mériteraient d'être complétées et officialisées. Un système de communication périodique des rapports allemands devrait être d'application (au minimum mensuellement, au mieux en temps réel).

Il est indispensable que l'Allemagne communique de façon régulière et aussi rapidement que possible les données épidémiologiques à sa disposition.

En ce qui concerne la Belgique, il est indéniable que, étant donné le délai écoulé depuis la dernière campagne de vaccination des renards (2002), les populations de renards (renouvelées depuis lors) sont dès à présent tout à fait réceptives au virus de la rage. Pour protéger efficacement les populations sauvages, il faudrait atteindre une couverture de 70-80%, réalisée sur 2 à 3 campagnes (donc sur 1 an et demi) sur un territoire dont la superficie est suffisante pour prévenir l'introduction de rage à partir de l'Allemagne, soit pratiquement l'ensemble du massif ardennais et selon un protocole respectant les recommandations européennes en la matière.

De plus, il faut également être attentif à la logistique prévisionnelle que cela implique. Il serait nécessaire que les autorités compétentes prévoient une réserve opérationnelle (stocks de vaccins) tout en tenant compte de délais d'attente de la part du producteur. Il faut également prévoir l'utilisation d'un hélicoptère. Tout cela sous-entend une stratégie d'implémentation de la part des autorités.

Suite à la précédente période d'extension en Allemagne, les autorités ont procédé à des vaccinations toutes les 6 semaines (jusqu'aux zones frontalières). Elles ont à présent stoppé la vaccination. On note actuellement une régression vers l'Est.

Il est donc primordial de surveiller l'évolution du front de rage au delà de la zone vaccinale et, en fonction des événements rencontrés, de ré-évaluer la situation épidémiologique (augmentation ou régression) et décider de l'attitude vaccinale à adopter.

En ce qui concerne l'épidémiosurveillance en Belgique, il est essentiel d'augmenter la quantité de cadavres de renards analysés en motivant encore plus les autorités régionales et locales dans ce sens mais surtout en se focalisant plus précisément sur les zones ciblées (frontière).

A titre de contre-exemple, les chiffres importants disponibles pour la région de Bruxelles ne reflètent pas la situation belge globale (biais). Les recommandations européennes en matière d'analyse sont de 8 renards/100 km²/an ; il conviendrait de se rapprocher le plus possible de cette valeur recommandée.

Il est également important de ne pas omettre de mener également ces investigations vers les espèces-sentinelles que sont les ruminants domestiques et sauvages (chevreuils plus particulièrement). Il est à remarquer que l'on ne relève plus, depuis 1999, de cas de rage dans l'espèce bovine. D'un point de vue clinique, c'est à mettre en relation directe avec l'évolution morbide très rapide dès la survenue des symptômes cliniques (mort brutale). Des bovins, présentant des signes de pathologies nerveuses, sont automatiquement suspectés de BSE et aiguillés dans ce sens après que les analyses pour exclure la rage aient été effectuées.

Au sujet de la vaccination des animaux domestiques, au vu des lacunes en matière de données épidémiologiques (évoquées ici plus haut), la situation préconisée doit rester inchangée. Il est inutile de rappeler que, légalement parlant, les chiens, chats et furets qui quittent le territoire belge doivent être identifiés et vaccinés contre la rage. De même, la politique vaccinale est clairement définie dans toute une série de pays (lors de voyages et transits internationaux).

Composition du groupe de travail qui a rendu cet avis :

Brochier Bernard
Costy Françoise
De Mol Patrick
Goubau Patrick
Kerkhofs Pierre
Leroux Ingrid
Thiry Etienne

La présidence de ce groupe de travail est assurée par M. GOUBAU et le secrétariat scientifique assumé par DUBOIS J-J.
